

20171211_DL_03

**OBJET : Contrats
d'assurance des risques
statutaires (2018-2021)**

Date de convocation :
5 décembre 2017

Date de séance:
11 décembre 2017

Date d'affichage :
15 janvier 2018

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Ernest CANDELA, Laurent PARSIS, Philippe COCQ

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Le syndicat mixte a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

A l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 21 novembre 2016 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances des risques statutaires pour la période du 1/01/2018 au 31/12/2021,
- Vu le résultat de la consultation ayant conduit le Centre de Gestion à attribuer le marché à CNP Assurances,

Considérant le contenu de leur proposition et l'intérêt pour le syndicat mixte d'accéder à une telle offre groupée.

DECIDE

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge du syndicat mixte, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - risques garantis

Taux

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 **6,53%**

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - risques garantis :

Taux

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption **0,95%**

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

- D'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.